

Décision n° 2025-13 du 19 décembre 2025

Plan de Financement définitif de travaux relatifs au bâtiment ALSH

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, qui a chargé le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune de Saint-Maur a pour projet la création d'une structure d'Accueil de Loisirs.

Vu la délibération N°2022-01-16 portant approbation du plan de financement prévisionnel de création du bâtiment ALSH.

Considérant la modification du coût du projet à 1 378 843,93 € H.T.

DÉCIDE

Article 1 : de VALIDER le présent plan de financement

Dépenses			Recettes		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Taux	Montant HT
Création d'une structure d'accueil de Loisirs	1 378 843,93 €	1 654 612,75 €	État – DETR/DSIL	38,28 %	500 000,00 €
			CAF Indre	7,66 %	100.000,00 €
			CNAF	12,25 %	160.000,00 €
			Autofinancement	34,16 %	518 843,93 €
			Emprunt	7,66 %	100.000,00 €
TOTAL	1 378 843,93 €	1 654 612,75 €	TOTAL	100 %	1 378 843,93 €

Article 2 : le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur
Le 19 décembre 2025

Le Maire
Ludovic RÉAU

